

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 13 décembre 2022 à Bellevaux

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume :</u>	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine :</u>	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube et DUPIEUX Gilbert
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe et MARTEL Mireille
<u>St Jean d'Aulps :</u>	VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin :</u>	VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

BUET Manuelle (Morzine) à DUPIEUX Gilbert (Morzine)
ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine) à TRABICHET Yannick (Vailly)
MUFFAT Jean-François (Essert-Romand) à TROMBERT Fabien (Morzine)
DEGENEVE Alain (Lullin) à VUATTOUX Rémy (Lullin)

Délégués excusés :

BUET Manuelle (Morzine), CASTEX Margaux (Morzine), ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth (Morzine),
MUTILLOD Christophe (Les Gets), DEGENEVE Alain (Lullin), MUFFAT Jean-François (Essert-Romand) et BOYAT
Sylvie (Seytroux)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 7 décembre 2022

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 15 novembre 2022

Certains élus ne l'ayant pas reçu, le procès-verbal de séance de la réunion du 15 novembre 2022 sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

2- Marchés publics : point sur les MAPA attribués par le Président au vue de sa délégation

- Travaux de terrassement et d'enrochement d'un parking à Saint Jean d'Aulps
 - titulaire : COPPEL (Les Gets)
 - montant : 151 100 € HT
- Location / maintenance de photocopieurs
 - titulaire : Rex Rotary (Poisy)
 - montant : 21 873,20 € HT (sur 5 ans)
- Étude de programmation des futures médiathèques/ pôles culturels des Gets, Morzine, Bellevaux et des locaux du Jotty
 - titulaire : SAMOP (Lyon)
 - montant : 48 350 € HT

Concernant ce dernier marché, une déclaration sans suite a finalement été prononcée compte tenu de l'irrégularité de l'offre présentée.

3- Finances

3.1 Petite enfance : versement de subventions complémentaires aux crèches

Gérald LOMBARD rappelle que l'année 2022 est une année transitoire pour le bonus territoire (CTG), qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). L'estimation qui avait été faite pour 2022 étant supérieure au montant réellement touché par les structures, il souligne qu'il convient de délibérer afin de leur verser une subvention complémentaire :

- L'Outa (Morzine) : 6 800 €
- Les Minots (Avoriaz) : 3 900 €
- Les Ptits Gations (Les Gets) : 4 700 €
- Les Bout'Chous (Vailly) : 3 900 €
- Les P'tits Mouzets (La Baume) : 2 000 € plus une subvention exceptionnelle de 25 000 €

Par ailleurs, le bureau associatif de la crèche de la Baume sollicite la CCHC pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 euros afin de couvrir leur déficit accumulé depuis plusieurs années, sachant que cette crèche est en grande difficulté financière.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ces nouvelles subventions.

3.2 Souscription d'un emprunt pour l'acquisition d'un terrain bâti à Saint Jean d'Aulps

Stéphane PUGIN-BRON souligne que, afin de financer l'acquisition du terrain situé à Saint Jean d'Aulps, terrain envisagé pour la réalisation du nouveau siège de l'OTVA, il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 580 000 €. Suite à la réunion du bureau du 9 décembre 2022, 2 offres sont à étudier :

- Caisse d'Épargne : taux du livret A + 0,28%, soit 2,28 % à ce jour (sur 20 et 25 ans)
- Banque Postale : 3,19 % sur 20 ans et 3,30 % sur 25 ans

Charles-Henri MONTET précise qu'il est prévu une revalorisation du taux du livret A en février 2023 mais que le taux n'est pas encore connu. Si ce taux passe à 3 %, alors l'offre de la Caisse d'Épargne sur 25 ans reste avantageuse par rapport à l'offre à taux fixe de la Banque Postale. En revanche, si le taux va au-delà, alors la situation s'inverse. Jean-Claude DENNÉ souligne que même si le taux du livret A augmente davantage en février 2023, il finira forcément par redescendre et que l'offre de la Caisse d'Épargne lui semble quoi qu'il en soit la plus intéressante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Rebecca VERMANT et Maryse GRENAT s'abstiennent), décident de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne sur la base d'une durée de 25 ans et d'échéances trimestrielles à amortissement constant.

3.3 Budget principal : décision modificative n° 5

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget principal :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 022 Dépenses imprévues + 22 900,00 €
 - 023 Transfert investissement + 13 100,00 €
 - 6574 Subventions associations + 46 200,00 €
 - 661131 Emprunts refacturés par Morzine - 73 000,00 €
 - 7391178 Dégrèvement TASCOT + 12 400,00 €
- Recettes de fonctionnement :
 - 773 Annulation titres + 21 600,00 €
- Dépenses d'investissement :
 - 168741 Emprunts refacturés par Morzine + 49 700,00 €
 - 2138-62 Rachat bâtiments Chelles EPF74 + 1 156 000,00 €
- Recettes d'investissement :
 - 1312 Subvention Région EPF74 + 400 000,00 €
 - 1641 Emprunt logements saisonniers + 700 000,00 €
 - 168741 Emprunts refacturés par Morzine + 36 600,00 €
 - 27638 Annulation annuités EPF74 + 56 000,00 €
 - 021 Prélèvement fonctionnement + 13 100,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3.4 Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative pour le budget annexe du SPANC :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 611 Prestations de service - 4 200,00 €
 - 6542 Créances éteintes + 200,00 €
 - 6817 Provision pour créances douteuses + 4 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3.5 Sous-location de logements communaux à Avoriaz : nouveaux tarifs

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 15 novembre 2022 par laquelle il avait fixé à 200 € le loyer mensuel pour les appartements d'Avoriaz propriété de la CCHC et loués à des saisonniers de la CCHC. Afin d'assurer une équité de traitement, il propose de fixer également à 200 € le loyer mensuel des logements communaux loués par la CCHC et sous-loués à des saisonniers de la CCHC.

Emmanuel REY se demande s'il est normal d'avoir des loyers aussi bas. Jean-Claude MORAND rappelle les difficultés de recrutement d'agents techniques sur Avoriaz et les agents saisonniers qui y sont affectés ne pourraient pas se loger sur place si on applique les mêmes tarifs de locations que ceux pratiqués sur la station. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'on est là dans un cas spécifique à Avoriaz et que les autres agents de la CCHC ne sont pas logés par la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 200 € le montant du loyer des appartements communaux d'Avoriaz pour les contrats de sous-location à passer avec les agents saisonniers de la CCHC.

3.6 DDVA : nouveaux tarifs pour la boutique et la taverne

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour la boutique et la taverne du DDVA :

- pour la boutique :
 - Vin rosé Caritatis Vox In deserto 2019 10,70 € TTC
 - Eau d'Émeraude Lotion naturelle avec vaporisateur 100ml 9,90 € TTC

◦ Sablés bretons 250g	7,60 € TTC
◦ Chocolat noir 55 % écorces d'orange confites	7,50 € TTC
◦ Tisane des Pères Chartreux	9,10 € TTC
◦ Confiture rhubarbe fraise	6,00 € TTC
◦ Pâte artisanales au blé tendre Moyennes	3,90 € TTC
◦ Bougie N°10 Mini-simple enroulée	3,10 € TTC
◦ Portobello Road gin London Dry N°171	38,00 € TTC
◦ Chutney épicé Tomates et carottes	11,90 € TTC
◦ Encens orange ou rose	5,70 € TTC
◦ Vin rouge IGP Saint Martin BIO	13,25 € TTC
◦ Bière Trappiste Spencer Trappist Ale	5,00 € TTC
◦ Confiture Fraise - Fraise des bois	6,00 € TTC
◦ Sequoia Whisky Single malt Tourbé BIO (50cl)	57,00 € TTC
◦ Chocolat Abbaye d'Aulps – Coffret 7 pièces	11,30 € TTC
◦ Chocolat Abbaye d'Aulps – Coffret 14 pièces	22,10 € TTC
• pour la taverne	
◦ Café expresso en grain	1,70 € TTC
◦ Grand café expresso en grain	2,20 € TTC
◦ Cappuccino	2,70 € TTC
◦ Chocolat viennois	4,00 € TTC
◦ Vin chaud	3,50 € TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui ont été présentés.

3.7 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs pour la boutique

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour la boutique des Musées de Bellevaux :

• Livre « Chalet des Alpes » :	19,00 € TTC
• Mini-guide tout terrain « Animaux des Alpes » :	8,50 € TTC
• « P'tit curieux, les animaux de montagnes » :	9,90 € TTC
• « Ptit Artemis – Plantes de montagne » :	6,00 € TTC
• Autocollants nature Animaux de la Montagne :	5,00 € TTC
• Jeu de 7 familles montagne :	6,90 € TTC
• Carnet nature – Oiseaux des jardins :	6,50 € TTC
• Carnet nature – Nichoirs et mangeoires :	6,50 € TTC
• Livre « Les p'tits voyageurs » :	9,50 € TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui ont été présentés.

3.8 Voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de Seytroux

Stéphane PUGIN-BRON fait part du souhait de la commune de Seytroux de verser à la CCHC un fonds de concours de 33 300 euros (8 700 € en fonctionnement et 24 600 € en investissement) pour les travaux de voirie réalisés sur son territoire en 2022, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

3.9 Tourisme : approbation du BP 2023 de l'OTAdL et vote de la participation 2023

Stéphane PUGIN-BRON présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman, tel qu'il a été voté par son comité de direction réuni le 29 novembre 2022. Il souligne que ce budget a été établi sur la base d'une participation de la CCHC d'un montant identique à celui versé en 2022, soit 180 928 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget qui lui a été présenté ainsi que la participation 2023 de la CCHC.

3.10 Projet de participation financière à la construction d'un bâtiment pour l'APEI

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la CCHC a été sollicitée par l'APEI (Association de parents et de familles de personnes déficientes intellectuelles) pour une présentation de leur association et de leur projet de construction neuve de 3 ateliers (cuisine centrale, blanchisserie et atelier de sous traitance) pour 8 m€. Il précise que l'association sollicite une subvention de 250 000 € pour son investissement de la part des trois intercommunalités du Chablais selon la clé du SIAC.

Financements	Montants
Réserves investissements	984 664
Autofinancement	451 571
Emprunt construction	4 228 582
Emprunt équipement	1 033 195
Subventions	2 044 345
ARS 794 KE Région 300 KE	8 742 357

Le Bureau du 2 décembre 2022 a donné un accord de principe sur ce financement sur la base de la clé SIAC, ce qui représente 34 900 € pour la CCHC (13,96 %), sous réserve de l'accord des deux autres intercommunalités. La Préfecture a été sollicitée pour valider le principe de ce financement (pas de réponse à ce jour). Par ailleurs, la CCHC est sollicitée pour co-garantir avec Thonon Agglo et la CCPEVA les emprunts pris par l'APEI sur ce bâtiment (CCPEVA plutôt défavorable).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'investissement de 34 900 € pour ce projet, à prévoir sur le budget primitif 2023.

3.11 Demandes de financement DETR

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la date limite de demande pour les dossiers DETR est fixée au 15 décembre 2022. Il propose de déposer deux dossiers :

- Priorité 1 : suite à une concertation avec les services de la sous-préfecture, il apparaît que la requalification de la ZAE des Lanches est éligible au titre de la « réhabilitation de friches à vocation économique ». Il est proposé de demander une subvention de 97 687,50 € (soit 30 % de 325 625 € HT).
- Priorité 2 : le changement de la centrale de traitement d'air du musée de la musique mécanique peut aussi potentiellement être éligible au titre de la « rénovation de bâtiment à vocation culturelle ». Il est proposé de demander une subvention de 15 200 € (soit 20 % de 76 000 € HT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Monsieur le Président de déposer les demandes de financement.

3.12 Réfection de la route de Très le Mont à Lullin – Demande de financement au CD74

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire du projet de réfection de la route de Très le Mont à Lullin pour un montant estimé à 1 100 000 € HT. Il précise que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pourrait financer cette opération à hauteur de 80 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce projet et charge Monsieur le Président de déposer la demande de financement.

4- Économie - fin du portage par l'EPF 74 de terrains de la ZAE de Richebourg au Biot

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que des terrains ont été acquis par l'EPF74 pour le compte de la CCHC sur la base d'un portage sur 4 ans. Certains terrains ont un portage qui vient à échéance en 2023 (62 192 € pour 1 732 m²) et d'autres à échéance en 2024 (130 500 € pour 3 643 m²). Le PPI 2019-2023 de l'EPF74 autorisant dans ses thématiques des portages avec remboursements à terme jusqu'à 8 ans, ou par annuités dans la limite de 25 ans (durée du 1^{er} portage inclus), il propose de proroger les portages en cours jusqu'à 2044.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, demande au Conseil d'Administration de l'EPF74 la prorogation jusqu'en 2044 des portages en cours sur la future ZAE de Richebourg au Biot et demande

que les autres portages à venir soient conclus également jusqu'à 2044 pour les autres parcelles en cours d'acquisition par l'EPF74 sur cette zone.

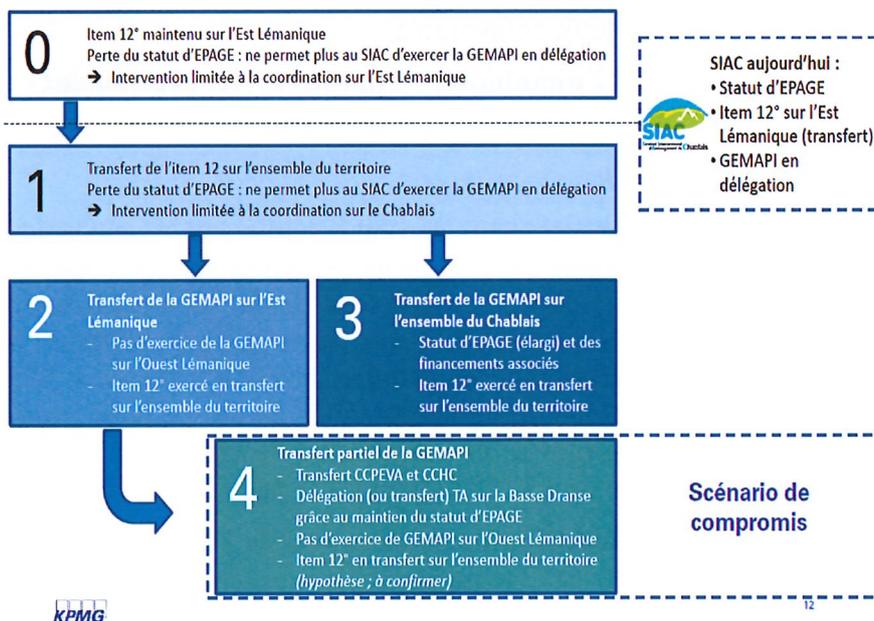
5- GEMAPI

5.1 Transfert de la compétence au SIAC

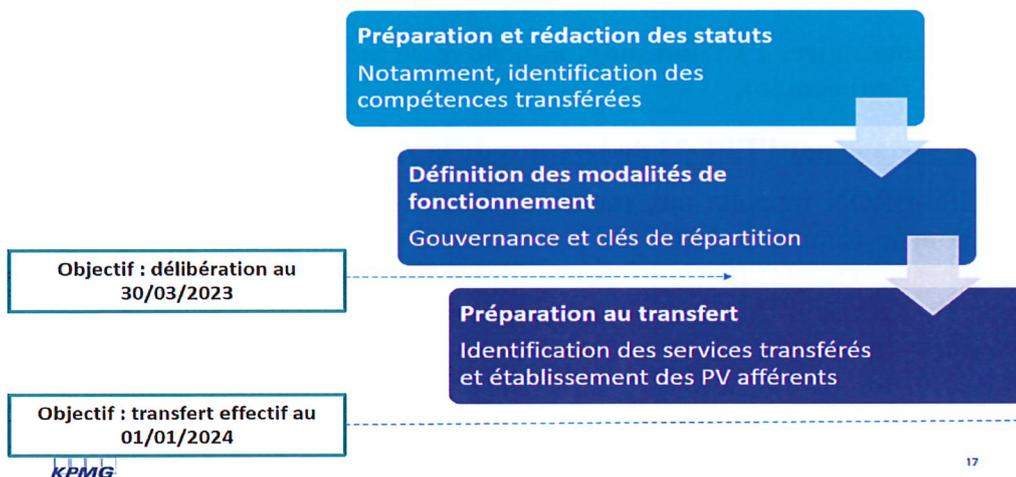
Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le Préfet de la Haute-Savoie a réuni, le 17 octobre 2022, les 3 présidents d'intercommunalités du Chablais ainsi que le SIAC pour parler du transfert de la compétence GEMAPI à ce dernier. Il souligne que, si la compétence GEMAPI n'est pas transférée au SIAC, au moins partiellement, au 1^{er} janvier 2024, ce dernier ne sera plus un EPAGE et le financement des travaux par l'Agence de l'Eau ne sera plus possible.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois pour élaborer un scénario de compromis dans lequel la CCPEVA et la CCHC transféreraient au SIAC la compétence GEMAPI mais pas Thonon Agglo. Ce scénario implique un changement des statuts du SIAC pour qu'il devienne un syndicat à la carte. Le groupe de travail va poursuivre ses rencontres pour préciser le contour de ce qui pourrait être transféré et la ou les clés de répartition qui seraient mises en œuvre.

Scénarios de projection - Synthèse des scénarios simulés



Le groupe de travail va poursuivre ses rencontres pour préciser le contour de ce qui est transféré et la ou les clés de répartition qui doivent être mis en œuvre selon le calendrier suivant :



Jean-François MENOUD souligne que le transfert de la compétence n'est pas anodin car le budget est également transféré contrairement à une délégation. Jean-Claude MORAND estime quant à lui qu'il faut pouvoir continuer à décider ce qui est fait sur notre territoire. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il faudra effectivement être vigilant quant à la rédaction des statuts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- soutient le transfert de la compétence GEMAPI au SIAC à compter du 1er janvier 2024,
- se dit favorable à la transformation du SIAC en un syndicat à la carte,
- demande au groupe de travail de définir clairement :
 - le contour de la compétence transférée,
 - les moyens techniques, financiers et humains nécessaires pour un bon fonctionnement de cette compétence,
 - les clés de répartition à mettre en œuvre.

5.2 Avenant n°2 au contrat de rivières des Dranses

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a sollicité et obtenu auprès de l'Agence de l'Eau un avenant n° 2 au contrat de rivière des Dranses pour :

- prendre en compte les retards liés à la crise sanitaire du coronavirus et proroger la durée du contrat de 18 mois ;
- prendre en compte le nouveau programme de mesure du SDAGE 2022-2027, qui permet désormais d'inclure des financements de l'agence de l'eau sur des opérations prévues initialement dans le contrat.

Pour la CCHC, cet avenant n° 2 va permettre de financer les actions suivantes :

OPERATIONS DEVENUES ELIGIBLES											
Volet	Action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim	Année d'engagement	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Aide classique	
A	A5.1	SIAC	Observatoire de la qualité des eaux superficielles des Dranses et des tributaires de l'Est lémanique	-	-	2023	55 000 €	55 000 €	50%	27 500 €	
B1	7	SIAC	Mise en œuvre des opérations de restauration et d'entretien de la ripisylve	-	Oui	2023	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €	
B1	8	SIAC	Opération de lutte contre les espèces végétales invasives (contenir et éradiquer)	-	Oui	2023	75 000 €	75 000 €	30%	22 500 €	
B1	5C	SIAC	Opération de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine entre Morzine et Montriond D.MRZ 1	Oui	Oui	2023	1 153 000 €	1 153 000 €	50%	576 500 €	
B1	5D	SIAC	Opération de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine au Vernay Bron D.MRZ 2 à Essert-Romand et Saint-Jean-d'Aulps	Oui	Oui	2023	846 800 €	846 800 €	50%	423 400 €	
B1	5L	SIAC	Opération de restauration hydromorphologique sur la Dranse de Morzine à La Vignette D.MRZ 3 (dont déchetterie) à la Baume et le Biot	Oui	Oui	2023	605 200 €	605 200 €	50%	302 600 €	
C	CA	SIAC	Animation du contrat de rivières, mise en œuvre du programme d'actions, suivi et évaluation des actions, mise en place de la GeMAPI sur le bassin versant et gouvernance	-	-	2023	210 000 €	160 000 €	50%	80 000 €	
				-	-	2024	220 000 €	170 000 €	50%	85 000 €	
Sous-total nouvelles opérations							3 315 000 €	3 215 000 €		1 562 500 €	
TOTAL GENERAL AVENANT N°2							6 560 600 €	6 460 500 €		3 185 250 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au contrat de rivières pour la période 2023 – 2024.

5.3 Désignation d'un nouveau délégué de la CCHC au comité syndical du SM3A

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que les 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sont les suivants :

- délégués titulaires :
 - Michel MUFFAT
 - Mireille MARTEL
- délégués suppléants :
 - Sophie MUFFAT
 - Jean-Louis VUAGNOUX

Michel MUFFAT ayant démissionné, il fait part de la nécessité de désigner son remplaçant. Philippe VINET se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Philippe VINET en tant que délégué titulaire au comité syndical du SM3A, en remplacement de Michel MUFFAT.

5.4 Entretien des systèmes d'endiguement par le SIAC : passation de conventions de mises à disposition de biens avec les communes

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que l'entretien de 5 systèmes d'endiguement a été confié au SIAC :

- Digue du téléphérique les Prodains (MOR03) ;
- Digue des Prodains (MOR04) ;
- Digue des Prodains (MOR05) ;
- Digue des tennis (MOR06) ;
- Digue Les Prés (MON01).

Il précise qu'il convient d'autoriser le Président à passer des conventions de mises à disposition de ces biens des communes vers la CCHC (la compétence GEMAPI ayant été transférée à la CCHC, cette mise à disposition est automatique et ces conventions sont des régularisations).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

6- Transport scolaire - conventionnement avec la Région pour l'organisation et le financement du Balad'Aulps Bus et du Brev'Bus pour l'hiver 2022-2023 et l'été 2023

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention pour le Balad'Aulps Bus et le Brev Bus dont le financement est assuré à 50 % par la Région et à 50 % par la CCHC. Le coût annuel du service est estimé à environ 264 000 € HT pour le Balad'Aulps Bus et à 30 400 € HT pour le Brev Bus soit environ 162 000 € TTC à charge de la CCHC. Il précise que, suite à la demande de gratuité du service dès l'hiver 2022/2023, la Région a signifié son refus tant que la commission permanente ne s'est pas exprimée (débat prévu en février 2023).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

NB : cette délibération n'était finalement pas nécessaire car la convention passée en novembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 août 2029.

7- Personnel

7.1 Prolongation de la mise à disposition de Sandra GALLAY au profit de la commune de Morzine

Stéphane PUGIN-BRON informe que la mise à disposition de Sandra GALLAY au profit de la commune de Morzine se poursuit dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- pour une quotité de travail de 3,5h hebdomadaire,
- pour la mise en place du projet de musée à ciel ouvert,
- avec possibilité d'interruption en cours de convention si le projet objet de la convention est achevé avant cette date.

7.2 Chargé de mission voies vertes : création d'un emploi permanent de chargé de mission ou relance de la procédure pour un contrat de projet

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 28 juin 2022 créant un emploi non permanent de chargé de projet Mobilité dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans. Il souligne que le recrutement n'a pas pu aboutir car la collectivité d'origine de la personne recrutée vient de refuser sa mise en disponibilité. Suite à cela, la commission personnel et le Bureau proposent de procéder à une réorganisation de certains services :

- décorrélation des services déchets et sentiers (le service déchets nécessitant plus de temps de travail du fait des gros travaux à venir, des biodéchets et des nouvelles consignes de tri)
- création d'un poste permanent de chargé de mission « mobilité douce » regroupant sentiers/voies vertes/VTT (qui remplacera le poste en CDD de 3 ans initialement dédié aux voies vertes).

Jean-Claude MORAND tient à signaler que le retrait des sentiers du poste de Lidwine GLEIZES n'est en aucun cas une remise en cause de son travail et de ses compétences mais que la gestion du service Déchets nécessite un gros travail et qu'il est nécessaire que le poste soit renforcé pour avoir de meilleurs résultats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent de chargé de mission « mobilité douce », sur le grade d'ingénieur.

8- Déchets : passation de conventions avec CITEO/Adelphe et les repreneurs suite à l'extension des consignes de tri

A partir du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri des emballages recyclables se simplifient : tous les emballages et tous les papiers pourront alors se trier et être déposés dans les conteneurs semi-enterrés destinés au tri. Le déploiement de l'extension des consignes de tri se fait sur tout le territoire français et cette action est menée en partenariat avec l'éco-organisme CITEO/ADELPHE. Cette opération est rendue possible par la construction d'un nouveau centre de tri adapté aux nouvelles consignes, exploité par Excoffier et qui accueillera tous les emballages ménagers du département de la Haute Savoie.

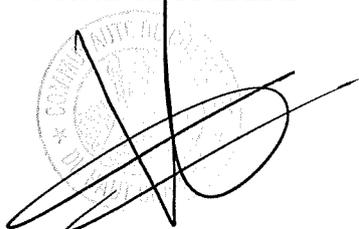
La CCHC a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec l'éco-organisme pour fixer les modalités de soutiens technique et financier de 2018 à 2022, pour contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage. Ce contrat va être prolongé en 2023 et il est donc nécessaire qu'un avenant soit passé. Il en est de même avec les repreneurs des différentes matières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les contrats et avenants nécessaires.

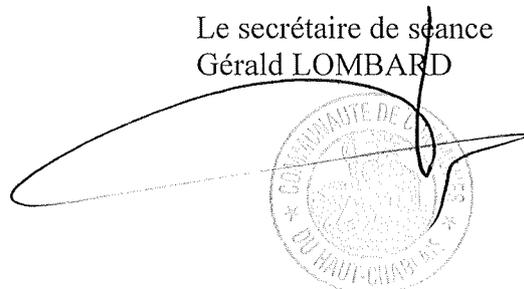
Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 17 janvier 2023 à Montriond, le 14 février 2023 à Vailly et le 14 mars aux Gets.

Au Biot, le 8 janvier 2023

Le Président
Fabien TROMBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a vertical stroke, written over a faint circular official stamp.

